

**COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS**

DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)

Dénomination: **COOPERATION PAR L'EDUCATION ET LA CULTURE**

Forme juridique: Association sans but lucratif

Adresse: Avenue des Arts

N°: 19F

Boîte:

Code postal: 1000

Commune: Bruxelles

Pays: Belgique

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de Bruxelles, francophone

Adresse Internet:

Numéro d'entreprise

BE 0417.549.465

Date de dépôt du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts.

02-01-2006

COMPTES ANNUELS EN EUROS approuvés par l'assemblée générale du

24-06-2021

et relatifs à l'exercice couvrant la période du

01-01-2020

au

31-12-2020

Exercice précédent du

01-01-2019

au

31-12-2019

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement.

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet:

A-asbl 6.1.1, A-asbl 6.1.3, A-asbl 6.2, A-asbl 6.3, A-asbl 6.5, A-asbl 7

N°	BE 0417.549.465	A-asbl 2.1
----	-----------------	------------

**LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES
ET DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE
VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE**

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de l'association ou de la fondation

GERRARD Ann

Rue du Tilleul 4
1640 Rhode-Saint-Genèse
BELGIQUE

Début de mandat: 25-06-2020

Fin de mandat: 28-06-2023

Président du Conseil d'Administration

REMICHE Bernard

Rue Geleytsbeek 14/A
1180 Uccle
BELGIQUE

Début de mandat: 25-06-2020

Fin de mandat: 03-09-2020

Administrateur

GILLEROT Dominique

Rue Ferdinand Nicolay 698
4420 Tilleur
BELGIQUE

Début de mandat: 25-06-2020

Fin de mandat: 28-06-2023

Administrateur délégué

HOYOS Georges

Rue du Camp-Romain 80
5500 Dinant
BELGIQUE

Début de mandat: 25-06-2020

Fin de mandat: 28-06-2023

Administrateur

FAVART Christine

Rue du Château d'Eau 105
1180 Uccle
BELGIQUE

Début de mandat: 18-06-2018

Fin de mandat: 18-06-2021

Administrateur

RENAUD DE BORMAN SPRL (IRE B0681)

BE 0891.185.124
Rue du Long Chêne 3
1970 Wezembeek-Oppem
BELGIQUE

Début de mandat: 25-06-2020

Fin de mandat: 28-06-2023

Commissaire

Représenté directement ou indirectement par:

DE BORMAN Renaud (IRE A1741)

Réviseur d'entreprise
Rue de Long Chêne 3
1970 Wezembeek-Oppem

N°	BE 0417.549.465		A-asbl 2.1
----	-----------------	--	------------

BELGIQUE

N°	BE 0417.549.465		A-asbl 2.2
----	-----------------	--	------------

MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT

Mentions facultatives:

- Dans le cas où des comptes annuels ont été vérifiés ou redressés par un expert-comptable externe ou par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque expert-comptable externe ou réviseur d'entreprises et son numéro de membre auprès de son Institut ainsi que la nature de sa mission:
 - A. La tenue des comptes de l'association ou de la fondation,
 - B. L'établissement des comptes annuels,
 - C. La vérification des comptes annuels et/ou
 - D. Le redressement des comptes annuels.

- Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission.

COMPTES ANNUELS

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
Frais d'établissement		20		
ACTIFS IMMOBILISÉS		21/28	8.000	8.000
Immobilisations incorporelles	6.1.1	21		
Immobilisations corporelles	6.1.2	22/27	8.000	8.000
Terrains et constructions		22		
Installations, machines et outillage		23		
Mobilier et matériel roulant		24		
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26	8.000	8.000
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		
Immobilisations financières	6.1.3	28		
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	320.772	253.248
Créances à plus d'un an		29		
Créances commerciales		290		
Autres créances		291		
Stocks et commandes en cours d'exécution		3	14.984	15.772
Stocks		30/36	14.984	15.772
Commandes en cours d'exécution		37		
Créances à un an au plus		40/41	65.676	32.859
Créances commerciales		40	4.051	3.346
Autres créances		41	61.625	29.512
Placements de trésorerie		50/53		
Valeurs disponibles		54/58	231.750	201.995
Comptes de régularisation		490/1	8.362	2.622
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	328.772	261.248

N°	BE 0417.549.465	A-asbl 3.2
----	-----------------	------------

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
FONDS SOCIAL				
Fonds de l'association ou de la fondation	6.2	10/15	46.715	35.324
Plus-values de réévaluation		10		
Fonds affectés et autres réserves	6.2	12		
Bénéfice (Perte) reporté(e)		13	25.000	25.000
Subsides en capital		14	21.715	10.324
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS	6.2	15		
Provisions pour risques et charges		16		
Pensions et obligations similaires		160/5		
Charges fiscales		160		
Grosses réparations et gros entretien		161		
Obligations environnementales		162		
Autres risques et charges		163		
Provisions pour subsides et legs à rembourser et pour dons avec droit de reprise		164/5		
Impôts différés		167		
		168		
DETTES		17/49	282.057	225.924
Dettes à plus d'un an	6.3	17		
Dettes financières		170/4		
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées		172/3		
Autres emprunts		174/0		
Dettes commerciales		175		
Acomptes sur commandes		176		
Autres dettes		178/9		
Dettes à un an au plus	6.3	42/48	64.895	67.810
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42		
Dettes financières		43		
Etablissements de crédit		430/8		
Autres emprunts		439		
Dettes commerciales		44	22.815	8.996
Fournisseurs		440/4	22.815	8.996
Effets à payer		441		
Acomptes sur commandes		46		6.340
Dettes fiscales, salariales et sociales		45	17.143	27.537
Impôts		450/3	9.020	1.572
Rémunérations et charges sociales		454/9	8.123	25.965
Autres dettes		48	24.937	24.937
Comptes de régularisation		492/3	217.162	158.114
TOTAL DU PASSIF		10/49	328.772	261.248

COMPTE DE RÉSULTATS

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits et charges d'exploitation				
Marge brute (+)/(-)		9900	184.061	172.323
Dont: produits d'exploitation non récurrents		76A		
Chiffre d'affaires		70	7.359	
Cotisations, dons, legs et subsides		73	339.998	
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers		60/61	163.295	
Rémunérations, charges sociales et pensions (+)/(-)		62	148.740	167.805
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630		
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises) (+)/(-)		631/4		
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises) (+)/(-)		635/9		
Autres charges d'exploitation		640/8	23.126	
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)		649		
Charges d'exploitation non récurrentes		66A		
Bénéfice (Perte) d'exploitation (+)/(-)		9901	12.196	4.518
Produits financiers	6.4	75/76B	32	
Produits financiers récurrents		75	32	
Produits financiers non récurrents		76B		
Charges financières	6.4	65/66B	837	752
Charges financières récurrentes		65	837	752
Charges financières non récurrentes		66B		
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts (+)/(-)		9903	11.391	3.766
Prélèvement sur les impôts différés		780		
Transfert aux impôts différés		680		
Impôts sur le résultat (+)/(-)		67/77		
Bénéfice (Perte) de l'exercice (+)/(-)		9904	11.391	3.766
Prélèvement sur les réserves immunisées		789		
Transfert aux réserves immunisées		689		
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter (+)/(-)		9905	11.391	3.766

N°	BE 0417.549.465	A-asbl 5
----	-----------------	----------

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

		Codes	Exercice	Exercice précédent
Bénéfice (Perte) à affecter	(+)/(-)	9906	21.715	10.324
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)	9905	11.391	3.766
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	(+)/(-)	14P	10.324	6.558
Prélèvement sur les capitaux propres: fonds, fonds affectés et autres réserves		791		
Affectations aux fonds affectés et autres réserves		691		
Bénéfice (Perte) à reporter	(+)/(-)	14	21.715	10.324

ANNEXE

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Acquisitions, y compris la production immobilisée

Cessions et désaffectations

Transferts d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Plus-values au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Actées

Acquises de tiers

Annulées

Transférées d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

Plus-values au terme de l'exercice

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Actés

Repris

Acquis de tiers

Annulés à la suite de cessions et désaffectations

Transférés d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

DONT

Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété

Codes	Exercice	Exercice précédent
8199P	XXXXXXXXXX	36.745
8169		
8179		
8189		
8199	36.745	
8259P	XXXXXXXXXX	
8219		
8229		
8239		
8249		
8259		
8329P	XXXXXXXXXX	28.745
8279		
8289		
8299		
8309		
8319		
8329	28.745	
22/27	8.000	
8349		

N°	BE 0417.549.465	A-asbl 6.4
----	-----------------	------------

RÉSULTATS

PERSONNEL

Travailleurs pour lesquels l'association ou la fondation a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel

Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein

PRODUITS ET CHARGES DE TAILLE OU D'INCIDENCE EXCEPTIONNELLE

Produits non récurrents

Produits d'exploitation non récurrents

Produits financiers non récurrents

Charges non récurrentes

Charges d'exploitation non récurrentes

Charges financières non récurrentes

RÉSULTATS FINANCIERS

Intérêts portés à l'actif

Codes	Exercice	Exercice précédent
9087	3,1	3,4
76		
76A		
76B		
66		
66A		
66B		
6502		

N°	BE 0417.549.465	A-asbl 6.6
----	-----------------	------------

RELATIONS AVEC LES ENTITÉS LIÉES, LES SOCIÉTÉS ASSOCIÉES, LES ADMINISTRATEURS ET LES COMMISSAIRES

ENTITÉS LIÉES OU SOCIÉTÉS ASSOCIÉES

Garanties constituées en leur faveur

Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur

LES ADMINISTRATEURS ET LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI CONTRÔLENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT L'ASSOCIATION OU LA FONDATION SANS ÊTRE LIÉES À CELLE-CI OU LES AUTRES ENTITÉS CONTRÔLÉES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR CES PERSONNES

Créances sur les personnes précitées

Conditions principales des créances, taux d'intérêt, durée, montants éventuellement remboursés, annulés ou auxquels il a été renoncé

Garanties constituées en leur faveur

Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur

Codes	Exercice
9294	
9295	
9500	
9501	
9502	

LE(S) COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS)

Emoluments du commissaire hors TVA

Emoluments mission hors mandat hors TVA

Exercice
2.400
1.500

TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES EFFECTUÉES DANS DES CONDITIONS AUTRES QUE CELLES DU MARCHÉ

Les transactions qui sont contractées directement ou indirectement entre l'association ou la fondation et les membres des organes de direction, de surveillance ou d'administration

Exercice

N°	BE 0417.549.465	A-asbl 6.7
----	-----------------	------------

Bilan social

Numéros des commissions paritaires dont dépend l'association ou la fondation:

TRAVAILLEURS POUR LESQUELS L'ASSOCIATION OU LA FONDATION A INTRODUIT UNE DÉCLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GÉNÉRAL DU PERSONNEL

Au cours de l'exercice et de l'exercice précédent	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP)	3P. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP)		
		(exercice)	(exercice)	(exercice)	(exercice précédent)		
Nombre moyen de travailleurs	100	1,7	2,9	3,1	ETP	3,4	ETP
Nombre d'heures effectivement prestées	101	2.895	2.318	5.213	T	5.852	T
Frais de personnel	102	87.073	77.413	164.486	T	167.805	T

A la date de clôture de l'exercice	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
Nombre de travailleurs	105	1	2	1,9
Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée	110	1	1	1,5
Contrat à durée déterminée	111		1	0,4
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	112			
Contrat de remplacement	113			
Par sexe et niveau d'études				
Hommes	120		1	0,4
de niveau primaire	1200			
de niveau secondaire	1201			
de niveau supérieur non universitaire	1202			
de niveau universitaire	1203		1	0,4
Femmes	121	1	1	1,5
de niveau primaire	1210			
de niveau secondaire	1211			
de niveau supérieur non universitaire	1212	1		1
de niveau universitaire	1213		1	0,5
Par catégorie professionnelle				
Personnel de direction	130			
Employés	134	1	2	1,9
Ouvriers	132			
Autres	133			

N°	BE 0417.549.465	A-asbl 6.7
----	-----------------	------------

TABLEAU DES MOUVEMENTS DU PERSONNEL AU COURS DE L'EXERCICE

ENTRÉES

Nombre de travailleurs pour lesquels l'association ou la fondation a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice

SORTIES

Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel au cours de l'exercice

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
205			3
			1,3
305	2		3
			3

RENSEIGNEMENTS SUR LES FORMATIONS POUR LES TRAVAILLEURS AU COURS DE L'EXERCICE

Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés
 Nombre d'heures de formation suivies
 Coût net pour l'association ou la fondation
 dont coût brut directement lié aux formations
 dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs
 dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire)

Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés
 Nombre d'heures de formation suivies
 Coût net pour l'association ou la fondation

Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés
 Nombre d'heures de formation suivies
 Coût net pour l'association ou la fondation

Codes	Hommes	Codes	Femmes
5801		5811	
5802		5812	
5803		5813	
58031		58131	
58032		58132	
58033		58133	
5821		5831	
5822		5832	
5823		5833	
5841		5851	
5842		5852	
5843		5853	

N°	BE 0417.549.465	A-asbl 6.8
----	-----------------	------------

Règles d'évaluation

A. ACTIF

1. Immobilisations corporelles

En conformité avec les desiderata de certains bailleurs de fonds pour lesquels les amortissements sont des frais non éligibles, les acquisitions sont comptabilisées dans les charges.

2. Immobilisations financières

Cautionnements
Valeur nominale

4. Créances

Sont valorisés à leur valeur nominale. Si le remboursement est en tout ou en partie incertain ou compromis, les créances font l'objet de réductions de valeur.

5. Placements de trésorerie

Dépôts en compte à terme auprès d'établissements de crédit (quelle que soit leur durée) sont valorisés à la valeur nominale.

6. Valeurs disponibles

Valeur nominale

7. Comptes de régularisation (actifs)

Charges à reporter : prorata de charges exposées au cours de l'exercice mais qui sont à rattacher à un ou plusieurs exercices ultérieurs.

Produits acquis : prorata de produits qui n'échoiront qu'au cours d'un exercice ultérieur mais qui sont à rattacher à l'exercice écoulé.

B. PASSIF

1. Fonds affectés

Il s'agit ici de réserves. Celles-ci ne peuvent être constituées que dans la mesure où l'association a généré des bénéfices. Par les fonds affectés une finalité est donnée à une partie du bénéfice.

2. Provisions pour risques et charges

Les provisions ont pour objet de couvrir les pertes ou charges nettement circonscrites quant à leur nature mais qui à la date de clôture de l'exercice sont, ou probables ou certaines mais indéterminées quant à leur montant. Les provisions doivent répondre aux critères de prudence, de sincérité et bonne foi.

Les provisions nécessaires doivent être constituées indépendamment du résultat.

3. Dettes

Valorisées à leur valeur nominale.

Provision pour pécules de vacances : calculée d'après les prescriptions fiscales

4. Comptes de régularisation (passifs)

Charges à imputer : prorata de charges qui n'échoiront qu'au cours d'un exercice ultérieur mais qui sont à rattacher à l'exercice écoulé.

Produits à reporter : prorata de produits reçus au cours de l'exercice qui sont à rattacher à un exercice ultérieur.

C. COMPTE DE RESULTATS

1. Cotisations, dons, legs et subsides

Evaluation à la valeur nominale.

2. Services et biens divers

CEC est soumis au régime de la franchise selon l'article 56 §2 du code TVA et l'article 1 AR n°19 TVA.

3. Rémunérations et charges sociales

Sont enregistrées d'après les feuilles d'appointements émanant du secrétariat social.

4. Autres charges d'exploitation (autres) : représente les charges des projets propres et de projets subsidiés.



Renaud de Borman
Réviseur d'entreprises - Bedrijfsrevisor
SRL – BV
Rue du Long Chêne 3 Lange Eikstraat
1970 Wezembeek-Oppem
Belgium
Tel : +32 495 867 444
Fax : +32 2 610 64 39
RPM Bruxelles 0891.185.124

Rapport du Commissaire à l'Assemblée générale des Membres de

COOPERATION PAR L'EDUCATION ET LA CULTURE ASBL

sur les comptes annuels pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2020

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de votre association, nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur l'audit des comptes annuels ainsi que notre rapport sur les autres obligations légales et réglementaires. Ces rapports constituent un ensemble et sont inséparables.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale des membres du **25 juin 2020**, conformément à la proposition de l'organe de gestion. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale des membres statuant sur les comptes annuels clôturés au **31 décembre 2022**. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de l'association durant **4** exercices.

Rapport sur l'audit des comptes annuels

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de l'association, comprenant le bilan au **31 décembre 2020**, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à **€ 328.771,90** et dont le compte de résultats se solde par un résultat positif de l'exercice de **€ 11.391,48**.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de l'association au **31 décembre 2020**, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des

comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe de gestion et des préposés de l'association, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Responsabilités de l'organe de gestion relatives aux comptes annuels

L'organe de gestion est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que de la mise en place du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe de gestion d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe de gestion a l'intention de mettre l'association en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre:

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'association;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe de gestion, de même que des informations fournies les concernant par cette dernière;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe de gestion du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire l'association à cesser son exploitation;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons à l'organe de gestion notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Rapport sur les autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de l'organe de gestion

L'organe de gestion est responsable du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité, du code des sociétés et associations, ainsi que des statuts de l'association.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire (Révisée) aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le respect de certaines dispositions du code des sociétés et associations, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Mentions relatives à l'indépendance

- Nous n'avons pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et nous sommes restés indépendants vis-à-vis de l'association au cours de notre mandat.
- Les honoraires relatifs aux missions complémentaires compatibles avec le contrôle légal des comptes annuels ont, le cas échéant, correctement été ventilés et valorisés dans l'annexe des comptes annuels.

Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- Nous n'avons pas connaissance d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du code des sociétés et associations qui devrait être mentionnée dans notre rapport.

Wezembeek-Oppem, le 14 juin 2021,

Renaud de Borman
Représentant la SRL RdB
Commissaire